

Immigration : « Nous constatons les conséquences funestes de la loi Darmanin et de la circulaire Retailleau sur la vie des personnes étrangères »

Tribune collective parue dans Le Monde du 27 janvier 2026

Dans [cette tribune collective parue dans « Le Monde »](#), associations et syndicats dénoncent les deux textes établis par les anciens ministres de l'intérieur, qui traduisent l'obsession d'une vision anxieuse et stigmatisante des migrations.

Ces dernières années, Gérald Darmanin puis Bruno Retailleau, au ministère de l'intérieur, ont placé la politique migratoire au cœur de leur mandat. Sous le couvert d'une prétendue « fermeté » martelée dans les communications ministérielles, s'est en réalité déployée une véritable entreprise de déshumanisation des personnes étrangères, présentées comme « indésirables et dangereuses » pour légitimer des mesures de plus en plus répressives.

En janvier 2024, la loi Darmanin en matière d'asile et d'immigration consacrait plus de la moitié de ses articles à la « maîtrise » des voies d'accès au séjour, à la « lutte contre l'immigration irrégulière » et à « l'amélioration du dispositif d'éloignement des étrangers représentant une menace grave pour l'ordre public ». Un an plus tard, Bruno Retailleau revendiquait, à propos de sa circulaire du 25 janvier 2025 sur l'admission exceptionnelle au séjour, la volonté de « simplifier » le cadre existant, appelant surtout les préfetures à une application plus stricte des conditions de régularisation.

L'objectif de ces textes ne faisait aucun doute : centrer les politiques migratoires sur l'obsession de l'enfermement, des expulsions à tout prix, instaurer une véritable « fabrique de sans-papiers », en jouant une nouvelle fois sur les peurs et l'imaginaire d'arrivées « non maîtrisées » de personnes dangereuses. Nous en constatons aujourd'hui les conséquences funestes sur la vie des personnes étrangères en France.

Contrôle et contrainte

La notion de menace pour l'ordre public est l'un des éléments pivots de la loi Darmanin, permettant d'axer une bonne partie de ses mesures sur le renforcement d'un dispositif de contrôle et de contrainte pour expulser davantage. Or la menace pour l'ordre public ne répond à aucune définition légale ; il s'agit d'une notion subjective, malléable, et pouvant être instrumentalisée dans le but de criminaliser des personnes du seul fait de leur nationalité et de leur statut administratif.

En plus de placer l'ordre public au cœur du droit des étrangers, la loi a également supprimé la quasi-totalité des protections dont pouvaient bénéficier les personnes frappées par une obligation de quitter le territoire français (OQTF), notamment en raison de leurs attaches en France.

Ainsi, depuis deux ans, nos associations font le constat d'une augmentation des procédures d'éloignement fondées sur une menace pour l'ordre public non caractérisée et observent de nombreuses expulsions de personnes dont la vie est enracinée en France, qui y vivent depuis l'enfance, y ont construit leur famille, ou ont un conjoint ou un enfant français. A titre d'exemple, en 2025, au moins 46 parents d'enfants français et 20 personnes arrivées en France dans leur enfance ont été rencontrés en centre de rétention à Rennes et en Guyane. Ces chiffres laissent craindre des centaines de menaces d'expulsion à l'échelle nationale. Ces multiples destins brisés s'inscrivent dans une politique d'expulsion et de bannissement de plus en plus décomplexée. La France délivre en effet plus de 120 000 OQTF par an, un record en Europe, sans considération pour la réalité de leur situation ni respect de leurs droits fondamentaux.

L'une des mesures phares de la loi du 26 janvier 2024, concerne la régularisation des personnes exerçant un métier dit « en tension ». Les personnes travailleuses sans papiers ont vite compris que cette procédure relevait de la gageure : justification de trois ans minimum de présence et de douze mois d'activité dans un métier dit « en tension », figurant sur des listes correspondant peu à la réalité des emplois qu'elles occupent. L'issue d'une demande reste très incertaine puisque soumise à la discrétion du préfet. Un an après l'entrée en vigueur de la loi, l'offensive contre les régularisations s'est poursuivie avec la circulaire du 25 janvier 2025. Les consignes laissées aux préfets préconisent de mettre au ban toute insertion professionnelle qui ne relèverait pas d'un « métier en tension ».

Réalité historique

Ces textes offrent à l'administration un pouvoir discrétionnaire toujours plus arbitraire. L'ancrage privé et familial en France est passé au crible d'une brutalité inédite. Le flou savamment entretenu autour des critères de régularisation, combiné aux conséquences dramatiques d'un refus, instaure une politique de la peur et de la dissuasion. La chute des régularisations qui en résulte, confirmée par le ministère de l'Intérieur, semble brandie comme un trophée politique.

Les deux textes sont imbriqués dans un contexte global de surenchère politique qui traduit l'obsession d'une vision anxieuse et stigmatisante des migrations.